

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 novembre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4239)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AS106

présenté par  
Mme Le Houerou, rapporteure

-----

**ARTICLE 56**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Pour l'année 2017, les prévisions des charges des organismes concourant au financement des régimes obligatoires de sécurité sociale sont fixées comme suit :

*(En milliards d'euros)*

	Prévision de charges
Fonds de solidarité vieillesse.....	19,6

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En cohérence avec le rétablissement des dispositions de l'article 24 relatives au tableau d'équilibre du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) pour l'année 2016, cet amendement vise à rétablir les prévisions de charges du FSV pour l'année 2017.

Après une stabilisation en 2017, le déficit du fonds devrait se résorber - grâce aux mesures inscrites à l'article 20 - avant de revenir à l'équilibre à l'horizon 2020.